

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

TITRE II

§ 3. — DÉPENSES RECOUVRABLES  
EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU XVIII

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉPARTEMENTS  
ET SERVICES

---

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921

TITEL II

§ 3. — UITGAVEN INVORDERBAAR  
IN UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

TABEL XVIII

VERDEELING VAN DE UITGAVEN ONDER DE DEPARTEMENTEN  
EN DIENSTEN

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES ETC.

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
	<p>Les imputations sur les crédits inscrits au présent tableau peuvent, en cas de besoin, être faites sans distinction d'exercice pour les dépenses engagées depuis 1919, dans la limite des crédits alloués antérieurement.</p> <p style="text-align: center;"><b>DETTE PUBLIQUE.</b></p>	
1	Intérêts et frais de la Dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation Belge . . . . .	107,830,000 »
2	Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre et frais accessoires. ( <i>Crédit non limitatif</i> ). . . . .	250,000 000 »
3	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1985 inclusivement, à la Société du Crédit Communal de Belgique, du chef d'emprunts émis par elle en représentation des prêts qu'elle a consentis aux communes pour le paiement de dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'Etat . . . . .	26,250,000 »
4	Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 25 novembre 1919. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	54,444,000 »
5	Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	8,000,000 »
	TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE . . . . fr	446,524,000 »
	<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>	
6	Écoles de bienfaisance de l'État : Restauration des bâtiments et du domaine agricole devastés par la guerre; achat du cheptel et des instruments nécessaires . . . . .	250,000 »
7	Restauration de la prison d'Audenarde . . . . .	200 000 »
8	Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes, à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement des réparations des dommages causés par l'occupation. . . . .	20,000 »
9	Colonie et Asile d'aliénés de l'État à Mons. — Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel . . . . .	550,000. »
	À REPORTER . . . . fr.	1,020,000 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
446.324,000 »	<p>De aansprekingen op de crediten in die tabel ingeschreven, mogen deswege worden aangewend, zonder onderscheid van dienstjaar, voor de uitgaven aangegaan sedert 1919 binnen de perken der vroeger verleende crediten.</p> <p style="text-align: center;"><b>OPENBARE SCHULD.</b></p> <p>Interesten en kosten der interprovinciale schuld voortvloeiende uit de betaling der aan het Belgisch volk opgelegde oorlogsschattingen. . . . .</p> <p>Kroozen tegen 5% der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschaden en bijkosten. (<i>Onbepaald credit</i>) . . . . .</p> <p>Annuitieit, per vierde te betalen, tot en met 1985, aan de Société du Crédit communal de Belgique, uit hoofde van door haar uitgegeven leeningen ter vertegenwoordiging van de leeningen die zij aan de gemeenten heeft toegestaan voor de betaling der uitgaven voortvloeiende uit den oorlog, en welke op den Staat berusten. . . . .</p> <p>Militaire pensioenen toegekend krachtens de wet van 25 November 1919. (<i>Onbepaald credit</i>). . . . .</p> <p>Jaarlijkse toelagen verleend aan de burgerlijke slachtoffers van den oorlog (<i>Onbepaald credit</i>). . . . .</p> <p>TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.</p>	1 2 3 4 5
1,413,500 »	<p style="text-align: center;"><b>MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b></p> <p>Weldadigheidsscholen van den Staat : Werken tot herstel der gebouwen en van het landelijk domein door den oorlog verwoest; aankoop van den veestapel en van de noodige werktuigen. . . . .</p> <p>Herstelling van de gevangenis te Oudenaarde . . . . .</p> <p>Toevluchthuis en bedelaressengesticht voor vrouwen, te Sint-Andries-bij-Brugge. — Volmaking der herstelling der schade veroorzaakt door de bezetting. . . . .</p> <p>Staatskrankzinnigenkolonie en -gesticht te Bergen. — Aankoop van gronden. — Wederoprichting — Inrichting der lokalen — Mobilair en Materieel. . . . .</p>	6 7 8 9
	OVER TE DRAGEN.	

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	1,020,000 »
40	Intervention de l'Etat dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités . . . . .	100,000 »
41	Nouvelle église et presbytère pour la paroisse Saint-Martin à Arlon. — Réparation des dommages causés par la guerre . . . . .	150,000 »
42	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation). . . . .	143,500 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE . . . fr.	1,413,500 »
<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>		
13	Matériel. . . . .	100,000 »
14	Haut commissariat belge à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans (avance permanente à titre de fonds de roulement) . . . . .	600,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	700,000 »
<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.</b>		
15	Fournitures de bureau, achats et réparation de meubles, etc. . . . .	35,000 »
46	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel, etc . . . . .	100,000 »
47	Académie royale de médecine. Dépenses de reconstitution . . . . .	100,000 »
48	Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux. . . . .	300,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . . fr.	535,000 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>OVERDRACHT.</b>	
	Tusschenkomst van den Staat in de kosten van het wederopmaken der registers van den burgerlijken stand door den oorlog vernietigd.	40
	Nieuwe kerk en pastorie voor de parochie Sint-Martinus te Aalen. Herstelling der schade veroorzaakt door den oorlog.	41
	Krijgsraad te velde (bezettingsgebied) . . . . .	42
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b>	
	<b>MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.</b>	
700 000 »	Materieel . . . . .	43
	Belgisch Hoog commissariaat bij de Intergeallieerde Hooge Commissie der Rijngebieden (standvastig voorschot ten titel van omloopfonds).	44
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.</b>	
	<b>MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN</b>	
	Kantoorgerief, aankoop en herstelling van meubelen, enz . . . . .	45
535,000 »	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot de militie en de militie-vergelding Materieel, enz.	46
	Koninklijke Academie van geneeskunde. Kosten van herstelling . . . . .	47
	Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de bureelen der provinciale gouvernementen.	48
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.</b>	

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (suite).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
<b>MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.</b>		
19	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, endommagées par suite de la guerre . . . . .	750,000
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS. . . . fr.	750,000
<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.</b>		
20	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réparation des chemins de vidange . . . . .	425,000
21	Reconstitution de l'agriculture. Achat de bétail, engrais, semences, etc, pour les besoins immédiats de l'agriculture. Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 13 Novembre 1919 sur la restauration des régions dévastées. Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs, en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives, dans les régions dévastées. Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole . . . . .	45,000,000
22	Etudes, frais de projets et travaux pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement de terrains fangeux ou marécageux. Subsidés, aux mêmes fins, aux provinces, aux communes et aux wateringues. Indemnités aux agents-voyers, pour frais occasionnés par des enquêtes au sujet de dommages de guerre. Subsidés extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les wateringues en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux . . . . .	10,000,000
23	Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de reconstitution des régions dévastées par la guerre et pour le contrôle de l'exécution. Subsidés pour l'établissement de ces projets. Subsidés aux communes qui présentent des plans d'aménagement. Mesures pour la vulgarisation des meilleurs procédés de reconstruction des habitations détruites et de reconstitution du sol. Expériences, démonstrations, statistiques, impressions et divers . . . . .	450,000
24	Restauration agricole des régions dévastées. Travaux de nivellement et de reconstitution des exploitations agricoles (terres et bâtiments, provisoires ou définitifs). Culture dans les régions dévastées. Achat d'engrais, de semences, de machines, d'animaux. Subsidés et encouragements à divers agents temporaires. Indemnités. Salaires. Matériel et divers. Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc . . . . .	75 000 000
	TOTAL POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. . . . fr.	130,875,000

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
750,000	<b>MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</b>	
	Verbetering en huurprijs van de lokalen en materieel der lagere normaalscholen van den Staat door den oorlog beschadigd.	19
	* TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	
	<b>MINISTERIE VAN LANDBOUW.</b>	
130,875,000	Domeinbraaklanden en domeinbosschen : herbebossching, gezondmaking, herstelling van opruinwegen.	20
	Herstelling van den landbouw; aankoop van vee, meststoffen, zaden, enz voor de onmiddellijke behoeften van den landbouw. Betaling van den prijs der afgestane of onteigende gronden in uitvoering der wet den 15 November 1919, op het herstel der verwoeste streken. Leeningen toe te staan aan landbouwverenigingen met het oog op de vestiging van samenwerkende landbouwnijverheid in de verwoeste streken. Kosten voortspruitende uit de recuperatie in Duitschland de verdediging in het land van den leverden veestapel en van het landbouwmaterieel.	21
	Studiën en kosten om de schade door de oorlogsgebeurtenissen te herstellen aan de gemeentewegenis, alsmede aan de onvaarbare en onvlotbare waterloopen, aan de werken der wateringen bestemd tot de besproeiing en droogmaking der slijkerige of moerassige gronden. Toelagen, tot hetzelfde doel, aan de provinciën, de gemeenten en de wateringen. Vergoedingen aan de ag-nten der buurtwegen voor onkosten veroorzaakt door onderzoeken nopens de oorlogsschade. Buitengewone toelagen voor werken ondernomen door de gemeenten en de wateringen met het doel werkloosheid te bestrijden, tot verbetering en onderhoud der buurtwegenis, tot verbetering der niet bevaarbare en niet vlotbare waterloopen en tot droogmaking der modderige of moerassige gronden.	22
	Werking der diensten, zendingen, commissies en bijzondere comiteiten voor studie en onderzoek der ontwerpen van heropbouw der door den oorlog verwoeste streken en voor het uitvoeringstoezicht. Toelagen voor het tot standbrengen dezer ontwerpen. Toelagen aan de gemeenten die plans van geschiktmaking voorleggen. Maatregelen voor de vulgarisatie der beste heropbouwwijze van de vernielde woningen en grond. Proefnemingen, demonstraties, statistieken, druk- en verschillende andere onkosten	23
	Herstel van den landbouw in de verwoeste streken. Werken van gelijkmaking en herstelling van de landbouwexploitaties (gronden en gebouwen, voorloopige of definitieve). Bebouwingen in de verwoeste streken. Aankoop van meststoffen, zaden, machines, dieren. Toelagen en aanmoedigingen aan verschillende tijdelijke bedienden. Vergoedingen. Dienstloonen. Materieel en verschillende behoeften. Verbljfpremiën aan de practizeerenden welke tegenwoordigheid noodig is, voor het weeroprichten van den landbouw in de verwoeste streken, zooals veeartsen, enz.	24
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDBOUW.	

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>		
25	Routes et raccordements. Travaux. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. Ponts et subsides pour semblables ouvrages . . . . .	50,000,000 »
26	Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels . . . . .	375,000 »
27	Casernement des gendarmeries — Travaux de reconstruction . . . . .	9,286,000 »
28	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers . . . . .	30,000,000 »
29	Ports et côte : travaux . . . . .	50,000,000 »
30	Matériel de l'Administration centrale. . . . .	100,000 »
31	Achats et réparations de matériel — Instruments, clichés, plans, papiers, livres, cartes, etc . . . . .	30,000 »
32	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : achat d'objets mobiliers ; travaux de restauration, etc — Achats et réparations de meubles, pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs . . . . .	2,000,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS . . fr.		141,811,000 »
<b>MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>		
33	Chemin de fer. — Services communs. . . . .	1,900,000 »
34	Id. Voies et Travaux . . . . .	139,100,000 »
35	Id. Traction et matériel . . . . .	378,450,000 »
36	Id. Transports . . . . .	9,300,000 »
A REPORTER . . fr.		528,750,000 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.	
<b>MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</b>			
141,811,000 »	Wegen en verbindingen Werken Squares en openbare parken afhangende van de staatswegen Bruggen en toelagen voor dergelijke werken.	25	
	Palais van het Jubelpark. — Koninklijke Museums voor sier- en nijverheidskunsten .	26	
	Kazerneering der gendarmeries. — Werken van heropbouw. . . . .	27	
	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen.	28	
	Havens en kusten : werken . . . . .	29	
	Materieel van het Hoofdbeheer. . . . .	30	
	Aankoop en herstelling van materieel. — Instrumenten, clichés, plans, papier, boeken, kaarten, enz.	31	
	Palaezen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : aankoop van meubelen; werken van herstelling, enz. — Aankoop en herstelling van meubels, voor den bijzonderen dienst der Burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten.	32	
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</b>		
	<b>MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.</b>		
567,641,570 »	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten . . . . .	33	
	Id. Weg en Werken . . . . .	34	
	Id. Trekdienst en materieel . . . . .	35	
	Id. Vervoer. . . . .	36	
<b>OVER TE DRAGEN.</b>			

TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	528,750,000 »
37	Services de l'électricité . . . . .	1,020,000 »
38	Id. de la Marine . . . . .	12,720,500 »
39	Services communs des Postes et Télégraphes . . . . .	567,000 »
40	Administration des Postes . . . . .	1,930,000 »
41	Id. des Télégraphes et des Téléphones . . . . .	22,654,070 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. . . fr.	567,641,570 »
	<b>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.</b>	
	<b>Bâtiments militaires et services techniques du génie.</b>	
42	Services des bâtiments militaires. — Personnel . . . . .	250,000 »
43	Services des bâtiments militaires. — Bâtiments . . . . .	10,355,000 »
	<b>Transports.</b>	
44	Transports. . . . .	10,450,000 »
	<b>Pensions et secours. — Subsidés.</b>	
45	Pensions et secours. — Subsidés . . . . .	80,215,000 »
46	Application de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (y compris les premiers termes des rentes de chevrons ayant pris cours en 1921 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année). ( <i>Credit non limitatif</i> ). . . . .	36,000,000 »
47	Indemnités: 1 <sup>o</sup> à payer par le Dépôt des invalides de guerre aux militaires en instance de pension (y compris la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides); 2 <sup>o</sup> pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 de la loi du 25 novembre 1919 sur les pensions militaires . . . . .	80,415,000 »
48	Frais des Commissions des pensions militaires instituées par la loi du 25 novembre 1919 . . . . .	800,400 »
49	Service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation . . . . .	50,000 »
	À REPORTER. . . fr.	218,535,400 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>OVERDRACHT.</b>	
	Dienst der electriciteit . . . . .	37
	Id. van het Zeewezen . . . . .	38
	Gemeenschappelijke diensten van de Posterijen en Telegrafen . . . . .	39
	Bestuur der Posterijen . . . . .	40
	Id. der Telegrafen en Telephoon . . . . .	41
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.</b>	
	<b>MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</b>	
	<b>Militaire gebouwen en technische diensten der genie.</b>	
	Diensten der militaire gebouwen. — Personeel . . . . .	42
	Diensten der militaire gebouwen. — Gebouwen . . . . .	43
	<b>Vervoer.</b>	
	Vervoer . . . . .	44
	<b>Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.</b>	
	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen . . . . .	45
	Toepassing der wet van 1 Juni 1919, houdende instelling eener begiftiging ter voordeele der strijders van 1914-1918 (eribegrepen de eerste termijnen der chevrons en, welke aanvang namen in 1921 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar) (Ongepaald crediet)	46
	Vergoedingen: 1° te betalen door het Depot voor oorlogs-invalieden aan de op hun pensioen staande militairen (inbegrepen de verhooging der vergoeding van zekere militairen lijdende aan longtering en der groot-invalieden); 2° voor achterstellen aan de burgerlijke personen bedoeld bij artikel 42 der wet van 25 November 1919 op de militaire pensioenen.	47
248,947,480 »	Onkosten der Commissies voor de militaire pensioenen ingesteld bij wet van 25 November 1919.	48
	Dienst der militaire cinema's voor de troepen van 't bezettingsleger . . . . .	49
	<b>OVER TE DRAGEN.</b>	

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOURABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	218,535,400
50	Allocation en faveur des parents, épouses, ascendants et enfants légitimes et naturels reconnus de militaires internés, aux frais de l'Etat, dans un asile d'aliénés . . .	1,000,000
51	Œuvre nationale des invalides de guerre . . . . .	6,000,000
	<b>Dépenses diverses et dépenses imprévues.</b>	
52	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation (y compris une somme de 221,520 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	2 647,080
53	Divers et imprévus. . . . .	550 000
54	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission.	190,000
55	Remboursement de valeurs déposées en 1914 par des adjudicataires à titre de cautionnement et enlevées des caisses des gestionnaires par les Allemands. . . . .	25,000
56	Réquisitions diverses et dégâts. . . . .	20,000,000
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . . fr.	248,947,480
	<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.</b>	
	<b>Administration centrale.</b>	
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Etudes et missions (y compris une somme de 848,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	7,361,000
58	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence. . . . .	287,000
59	Matériel . . . . .	940,000
60	Subside accordé à l'Union des villes et des communes belges. . . . .	60,000
	A REPORTER . . . fr.	8,648,000

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service.  — Totaal per ministerie of dienst.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>OVERDRACHT.</b>	
	Tegemoetkomingen ten voordeele der ouders, echtgenooten, verwanten in de opgaande lijn en wettige en erkende onwettige kinderen van militairen die, op Staatskosten, in een gesticht voor krankzinnigen werden opgenomen.	50
	Nationaal werk der oorlogsinvaliden . . . . .	51
	<b>Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.</b>	
	Diensten der militaire veiligheid in stand gehouden bij het bezettingsleger ( <i>inbegrepen eene som van 221,520 frank voor veranderlijke duurttoestig</i> ).	52
	Allelei en onvoorziene uitgaven . . . . .	53
	Vergoedingen voor verplaatsing, verhuizing, representatie- en zendingskosten. . .	54
	Terugbetaling van waarden die in 1914 door aannemers als borgtocht werden gestort en door de Duitschers werden onttreemd uit de kas der beheerders.	55
	Verschillende opvorderingen en schade . . . . .	56
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</b>	
	<b>MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.</b>	
	<b>Hoofdbeheer.</b>	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden Studiën en zendingen ( <i>inbegrepen eene som van 848,000 frank voor veranderlijke duurttoestig</i> ).	57
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen . . . . .	58
	Materieel. . . . .	59
	Toelage verleend aan de Vereeniging der Belgische steden en gemeenten . . . .	60
	<b>OVER TE DRAGEN.</b>	

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	8,648,000 »
	<b>Comité d'Études Économiques Italo-Belge, délégations du Ministère des Affaires Économiques.</b>	
61	Traitements et indemnités du personnel et des membres du Comité d'Études économiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires économiques. . . . .	46,000 »
62	Frais de route, de séjour et de déplacement . . . . .	40,000 »
63	Matériel : fournitures de bureau, imprimés, journaux, achat et entretien de mobilier, nettoyage des locaux, chauffage et éclairage, location d'immeubles, etc. . . . .	42,000 »
	<b>DOMMAGES DE GUERRE</b>	
	<b>Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des avances.</b>	
64	Traitements et indemnités du personnel — Travaux d'écritures ( <i>y compris une somme de 600,000 francs pour indemnité mobile de vie chère</i> ) . . . . .	10,000,000 »
65	Indemnités de voyage et de séjour du personnel Jetons de présence Frais de vacation, de route et de séjour des inspecteurs et inspecteurs adjoints du réemploi . . . . .  (Les magistrats qui font partie du Conseil supérieur des Dommages de guerre ou de la Commission des avances seront indemnités au même titre que les autres membres.)	2,540,600 »
66	Matériel . . . . .	1,094,200 »
67	Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises Frais de déplacement des sinistrés . . . . .	2,500,000 »
68	Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des coopératives Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. ( <i>Credit non limitatif</i> ) . . . . .	600,000,000 »
69	Avances à faire aux sinistrés, en exécution de l'article 15, 5 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 10 mai 1919. ( <i>Credit non limitatif</i> ) . . . . .	200,000 »
70	Subvention à la Fédération des coopératives pour couvrir ses frais de gestion, ainsi que les frais d'installation et de gestion des coopératives locales . . . . .	2,000,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	627,050,800 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p><b>OVERDRACHT.</b></p> <p><b>Italiaansch-Belgisch Comité voor Economische Studiën, afvaardigingen van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken.</b></p> <p>Jaarwedden en vergoedingen van het personeel en van de leden van het Italiaansch-Belgisch Comité voor Economische Studiën — Vergoedingen en kosten van vertoon van de afgevaardigden van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken.</p> <p>Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten . . . . .</p> <p>Materieel: kantoorbehoefden, drukwerk, dagbladen, aankoop en onderhoud van meubelen, schoonmaken van lokalen, verwarming en verlichting, huur van gebouwen, enz.</p> <p style="text-align: center;"><b>OORLOGSSCHADE.</b></p> <p><b>Hoven en rechtbanken. — Hoogere raad. — Voorschottencommissie.</b></p> <p>Jaarwedden en vergoedingen van het personeel — Schrijfwerk (inbegrepen eensom van 600,000 frank voor veranderingige duurtatoeslag).</p> <p>Reis- en verblijfsvergoedingen van het personeel. Zittingen. Vacatie-, reis- en verblijfskosten van de opzieners en adjunctopzieners van het gebruik.</p> <p>(De magistraten die deel uitmaken van den hoogereren raad voor oorlogsschade of van de Voorschottencommissie zullen vergoed worden uit denzelfden hoofde als de overige leden).</p> <p>Materieel . . . . .</p> <p>Gerechtskosten met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoeken. Verplaatsingskosten der geteisterden.</p> <p>Vergoedingen toegerekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der samenwerkende vennootschappen verleend zijn. Tegemoetkomingen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers. (Onbepaald crediet).</p> <p>Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden in uitvoering van artikel 13, 3° lid, van de wet van 10 Mei 1919. (Onbepaald crediet.)</p> <p>Toelage aan het Verbond der samenwerkende vennootschappen om zijne kosten van beheer, alsmede de kosten van inrichting en van beheer der plaatselijke samenwerkende vennootschappen te dekken.</p> <p><b>OVER TE DRAGEN.</b></p>	<p>61</p> <p>62</p> <p>63</p> <p>64</p> <p>65</p> <p>66</p> <p>67</p> <p>68</p> <p>69</p> <p>70</p>

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (suite).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	627,030,800 »
	<b>Office belge de vérification et de compensation.</b>	
71	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .	722,000 »
72	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service. Rétribution du Président et des membres du Conseil de direction . . . . .	86,000 »
73	Matériel . . . . .	74,500 »
	<b>Tribunaux arbitraux mixtes.</b>	
74	Rétribution du juge et du secrétaire belges près les Tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des Présidents. Traitements et indemnités du personnel. Frais de route et de séjour. Frais de bureau et matériel.  (Les fonctions de juge près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'Etat).	100,000 »
	<b>SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.</b>	
	<b>Hauts Commissariats royaux.</b>	
75	Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints; traitements du personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints; indemnités diverses; frais résultant des conseils internationaux (y compris une somme de 150,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	2,825,000 »
76	Frais de route et de séjour; missions . . . . .	75,000 »
77	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc. . . . .	125,000 »
78	Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc. . . . .	150,000 »
	<b>Services provinciaux d'exploitation des transports.</b>	
79	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités; frais de maladie (y compris une somme de 63,400 francs pour indemnité mobile de vie chère).	530,000 »
80	Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.; primes; indemnités de déplacement; dépôts; réseau Decauville et camions . . . . .	6,800,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	638,538,300 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,220.368,300 »	OVERDRACHT.	
	<b>Belgische Dienst van verificatie en compensatie.</b>	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden . . . . .	71
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstlieden. Vergelding van den President en van de leden van den Bestuurraad.	72
	Materieel . . . . .	73
	<b>Gemengde ScheidsgerECHthoven.</b>	
	Bezoldiging van de belgische rechter en secretair bij de Gemengde ScheidsgerECHthoven. Aandeel van België in de jaarwedde der Voorzitters. Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Reis- en verblijfkosten. Kantoorkosten en materieel.  (Het ambt van rechter bij de Gemengde ScheidsgerECHthoven is geenzins onverenigbaar met dat van de gerechtelijke orde; de toegekende vergoeding kan desgevallend te zamen met de jaarwedde of een pensioen ten laste van den Staat worden genoten).	74
	<b>BUITENDIENSTEN VAN DEN DIENST DER VERWOESTE STREKEN.</b>	
	<b>Hooge Koninklijke Commissariaten.</b>	
	Jaarwedden der Hooge Koninklijke Commissarissen en hunne toegevoegden; jaarwedden van het personeel der Hooge Commissarissen en hunne toegevoegden; verschillende vergoedingen; kosten voortvloeiende uit de interministerieele raden (inbegrepen eene som van 250,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag).	75
	Reis- en verblijfkosten; zendingen . . . . .	76
	Bureelbehoefden; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz. . . . .	77
	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.	78
	<b>Provinciale diensten van uitbating van vervoer.</b>	
Jaarwedden der ambtenaars, beambten en bedienden; vergoedingen en kosten voor ziekte (inbegrepen eene som van 63,400 frank voor veranderlijke duurtetoelag).	79	
Aanwerving en loonen der werklieden, magazijniers, wakers, werktuigkundigen, autodrijvers, enz; premien; vergoedingen voor verandering van verblijf; stapelplaatsen, Decauville-net en vrachtwagens.	80	
OVER TE DRAGEN.		

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	638,538,300 »
81	Frais de route et de séjour ; missions ; indemnités d'interim et de déplacement du personnel . . . . .	500,000 »
82	Secours et accidents du travail (Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail) . . . . .	200,000 »
83	Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services . . . . .	150,000 »
84	Fournitures de bureau ; impressions ; achat de machines à écrire, etc. . . . .	100,000 »
85	Constructions pour les besoins des services de transport, gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins ; réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, sous-garage, ateliers, bureaux, magasins ; achat et entretien du mobilier, chauffage et éclairage ; menues dépenses . . . . .	100,000 »
	<b>Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.</b>	
86	Outillage d'atelier ; achat de pièces de rechange et matériaux de réparation. Entretien et exploitation du matériel fixe et roulant ; transport de matériel. Achat de vélos.	9,000,000 »
87	Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées. . . . .	150,000 »
	<b>Autres services provinciaux. Achat et répartition de matériaux ; services extérieurs des constructions ; secours aux évacués, etc.</b>	
88	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service ; indemnités diverses ; frais de maladie (y compris une somme de 21.000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	822,000 »
89	Frais de route et de séjour ; missions . . . . .	75,000 »
90	Fournitures de bureau ; impressions ; achat de machines à écrire, etc. . . . .	75,000 »
91	Location et aménagement d'immeubles ; chauffage et éclairage ; achat et entretien de mobilier ; menues dépenses, etc . . . . .	75,000 »
	A REPORTER . . . fr.	649,785,300 »

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>OVERDRACHT.</b>	
	Reis- en verblijfkosten; zendingen; vergoedingen voor plaatsvervangiug en verplaatsing.	81
	Steun en werkongevallen (wet van 24 December 1903 op de schadevergoeding voor werkongevallen).	82
	Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Dienst vallen, uit hoofde van ongevallen door zijne diensten aan bijzondereu veroorzaakt.	83
	Bureelbehoefteu; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz . . . . .	84
	Ophouw voor de behoeftigheden van den vervoerdienst, statieü, vergaderplaatsen, autostands, werkhuzen, bureeüen, magazijneü; opvordering, huur, inrichting van gebouwen voor autostands, werkhuzen, bureeüen, magazijneü; aankoop en onderhoud van het mobiliair, verwarming en verlichting, allerhande uitgaven.	85
	<b>Uitgaven betrekkelijk het vast en het rollend materiaal, electrisch-zelfbewegend- stoom- en gasmateriaal.</b>	
	Werkhuizengerief; aankoop van wisselstukken en herstellingsmateriaal. Onderhoud en uitbating van het vast en het rollend materiaal; vervoer van materieel. Afkoop van rijwieleu.	86
	Opvorderingen en huur van gronden voor ijzeren wegen . . . . .	87
	<b>Andere provinciale diensten. Aankoop en verdeling van materialen; buitendiensteu van opbouw; hulp aan uitwijkelingen, enz.</b>	
	Jaarweddeu van ambtenaren, bediendeu en dienstpersioneel; verschillende vergoedingeü; ziekteonkosten (inbegrepen eene som van <i>1,000 frank</i> voor veranderlijke duurtoestag).	88
	Reis- en verblijfkosten; zendingen . . . . .	89
	Bureelbehoefteu; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz . . . . .	90
	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.	91
	<b>OVER TE DRAGEN.</b>	

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	649,785,300 »
92	Subsides aux communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes . . . . .	75,000,000 »
93	Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction.	60,000,000 »
94	Reconstructions des immeubles publics et privés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats d'objets d'ameublement et divers à fournir aux sinistrés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement . . . . .	400,000,000 »
95	Canalisation, distribution d'eau, construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre. . . . .  (Eu égard aux circonstances, par dérogation à l'art. 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un import variable, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux Hauts Commissaires Royaux, aux services extérieurs et à l'administration centrale, pour assurer le paiement des dépenses à effectuer, préalablement au visa de la Cour, des salaires des ouvriers, etc.)	10,000,000 »
96	Secours aux Belges réfugiés en France. Allocations exceptionnelles aux évacués et rapatriés; primes de retour; exécution de la loi du 11 octobre 1919; frais de bureau; locaux et mobilier; secours extraordinaires aux évacués et rapatriés nécessiteux . . . . .	18,000,000 »
97	Ravitaillement de la population civile lors de la libération du territoire; fourniture de matériaux pour la construction provisoire d'habitations destinées à cette population (dépenses de 1918) . . . . .	5,000,000 »
98	Frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement; frais de bureau; locaux et mobilier; rémunération du personnel, etc. . . . .	1,500,000 »
	<b>Dépenses diverses.</b>	
99	Premier terme des pensions ( <i>Crédit non limitatif</i> ). . . . .	3,000 »
100	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin . . . . .	5,000 »
101	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, etc) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.	875,000 »
	<b>Dépenses imprévues.</b>	
102	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	200,000 »
	<b>TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES . . . . fr.</b>	<b>1,220,368,300 »</b>

TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>OVERDRACHT.</b>	
	Toelagen aan de aangenomen gemeenten om hun bestuur en den finantieel dienst hunner schulden te verzekeren.	92
	Aankoop van bouwmaterialen; vervoerkosten der bouwmaterialen . . . . .	93
	Heropbouw der openbare en private gebouwen in vereffening der vergoedingen voor oorlogsschade; aankoop van meubelen en andere voorwerpen aan de geteisterden te leveren in vereffening der vergoedingen voor oorlogsschade; aankoop en onteigening van gronden naar mate van hunne herkaveling	94
	Leiding en bevoorrading in water, bouwen van putten in de verwoeste gewesten door de vernielingen van den oorlog van hunne instellingen beroofd  (Ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 van de organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereen volgende voorschotten van veranderlijk beloop, waarvan de vereffening later zal geschieden, verleend worden aan de Hooge Koninklijke Commissarissen, aan de buiten diensten en aan het middenbeheer voor de betaling te verzekeren van de uitgaven te verrichten, voorafgaandelijk het visa van het Rekenhof, van de loonen der werklieden, enz.)	95
	Hulpgelden aan Belgen in Frankrijk uitgeweken. Buitengewone toelagen aan uitwijkelingen en terugkeerenden; premien van terugkeer; uitvoering der wet van 11 October 1919; bureelkosten, lokalen en meubelen; buitengewone hulpgelden aan uitwijkelingen en terugkeerenden die zich in nood bevinden.	96
	Bevoorrading der burgerlijke bevolking op het oogenblik der bevrijding van het grondgebied; levering van materialen bestemd tot het voorloopig oprichten van woonsten voor deze bevolking (uitgaven van 1918).	97
	Onkosten voor den terugkeer der vluchtelingen; vervoer- en huisvestingskosten; bureelkosten; lokalen en meubelen; wedden van het personeel, enz.	98
	<b>Verscheidene uitgaven.</b>	
	Eerste termijn der pensioenen. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	99
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene die personen die een gering pensioen genieten. Hulpgelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstlieden, in werkelijken dienst of gepensioneerde, en wier familie in een ongelukkigen toestand verkeert.	100
	Vershillende kosten (commissie-loon aan de vertegenwoordigers, verzekerings- en verzendingskosten, enz.), voortspuitende uit den verkoop der door Duitschland, ten titel van herstel, geleverde producten.	101
	<b>Onvoorziene uitgaven.</b>	
	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting. . . . .	102
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.</b>	

## TABLEAU XVIII. — DÉPENSES RECOUVRABLES. ETC. (suite).

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.
<b>RÉCAPITULATION.</b>	
Dette publique . . . . . fr.	446,824,000 »
Ministère de la Justice . . . . .	1,413,500 »
Id. des Affaires Étrangères . . . . .	700,000 »
Id. de l'Intérieur . . . . .	533,000 »
Id. des Sciences et des Arts . . . . .	750,000 »
Id. de l'Agriculture . . . . .	130,875,000 »
Id. des Travaux publics . . . . .	141,841,000 »
Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes . . . . .	567,641,570 »
Id. de la Défense Nationale . . . . .	248,947,480 »
Id. des Affaires Économiques . . . . .	1,220,368,300 »
<b>TOTAL DU TABLEAU XVIII (DÉPENSES RÉCUPÉRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX). . . . . fr.</b>	<b>2,759,563,850 »</b>

## TABEL XVIII. — UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ (VERVOLG).

## AANWIJZING

VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.

## OPSOMMING.

Openbare Schuld.

Ministerie van Justitie

- Id. van Buitenlandsche Zaken
- Id. van Binnenlandsche Zaken
- Id. van Wetenschappen en Kunsten.
- Id. van Landbouw.
- Id. van Openbare Werken.
- Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Postertjen en Telegrafen.
- Id. van Landsverdediging.
- Id. van Staathuishoudkundige Zaken

TOTAAL VAN TABEL XVIII (UITGAVEN INVORDERBAAR IN UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN).

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

---

TABLEAU XVIII

---

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

---

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

**NOTE**  
**À L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.**

**DETTE PUBLIQUE.**

ART. 1. — *Intérêts et frais de la Dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposée à la Nation belge.*

Crédit demandé : 107,830,000 francs.

a) Intérêts (année 1924) :	
1° de la dette à 3 % au capital de 480,000,000 de francs . . . . fr.	14,400,000 »
2° de la dette à 5 % au capital de 1,867,800,000 francs . . . . fr.	93,390,000 »
	107,790,000 »
b) Frais du service de cette dette . . . . .	40,000 »
<b>TOTAL . . . . fr.</b>	<b>107,830,000 »</b>

ART. 2. — *Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre et frais accessoires. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 250,000,000 de francs.

Somme jugée suffisante pour faire face aux intérêts des titres déjà délivrés ou à délivrer en 1921 et en 1922 du chef de la réparation des dommages de guerre.

Le paiement des intérêts des titres nominatifs pour dommages de guerre entraîne des frais accessoires : taxe de dix centimes par assignation postale, droit proportionnel de  $\frac{1}{20}$  pour 1000 sur les virements, impression des assignations, etc. Ces dépenses accessoires seront imputées sur l'article du budget qui supporte le principal; le libellé du crédit a été complété en conséquence.

ART. 3. — *Annuité à payer par quart, jusqu'en 1985 inclusivement, à la Société du Crédit communal de Belgique, du chef d'emprunts émis par elle en représentation des prêts qu'elle a consentis aux communes pour le paiement de dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'État.*

Crédit demandé : 26,250,000 francs.

Même crédit qu'en 1920.

ART. 4. — *Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919*  
(Crédit non limitatif).

Crédit demandé : 54,444,000 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

a) Pensions d'invalidité . . . . .	fr.	16,344,000	»
b) Pensions des veuves et orphelins, des épouses et des enfants mineurs des militaires disparus . . . . .		21,600,000	»
c) Pensions des ascendants . . . . .		16,500,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	54,444,000	»

L'augmentation de 7,064,000 francs comparativement au crédit voté pour 1920 provient de l'accroissement du nombre des personnes dont les droits ont été reconnus.

ART. 5. — *Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre.*  
(Crédit non limitatif).

Crédit demandé ; 8,000,000 de francs.

Reproduction de l'article voté en 1920, avec une augmentation de 3.000.000 de francs provenant de l'accroissement du nombre de personnes dont les droits ont été reconnus.

---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

---

ART. 6. — *Ecoles de bienfaisance de l'Etat : Restauration des bâtiments et du domaine agricole dévastés par la guerre : achat du cheptel et des instruments nécessaires.*

Crédit demandé : 250.000 francs.

Le crédit de 600,000 francs alloué en 1920 peut être ramené à 250.000 francs : cette somme est indispensable pour pouvoir compléter la restauration du domaine agricole à Ruysselede et à St. Hubert, dévasté par la guerre.

ART. 7. — *Restauration de la prison d'Audenarde.*

Crédit demandé : 200.000 francs.

Le crédit est destiné à permettre la continuation des travaux de restauration.

ART. 8. — *Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. Achèvement des réparations des dommages causés par l'occupation.*

Crédit demandé : 20.000 francs.

Crédit destiné à la continuation des travaux de restauration.

ART. 9. — *Colonie et Asile d'aliénés de l'Etat à Mons. Acquisition de terrains. Reconstruction. Aménagement de locaux. Mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 550.000 francs.

Crédit destiné à permettre l'achèvement de la reconstruction de l'asile de Mons bombardé par les troupes allemandes.

ART. 10. — *Intervention de l'Etat dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le maintien du crédit s'impose afin de permettre de terminer en 1921 le travail de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités; ce travail exige le concours d'un nombreux personnel auxiliaire qui doit être rémunéré.

ART. 11. — *Nouvelle église et presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. Réparation des dommages causés par la guerre.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Crédit nécessaire pour la réparation de dommages causés par la guerre aux toitures, voûtes, vitraux, etc. de la nouvelle église.

ART. 12. — *Conseil de guerre en campagne (Zone d'occupation).*

Crédit demandé : 143,500 francs.

Détail du crédit :

1	Auditeur à 15,000 francs . . . . .	fr.	15,000	»
6	Substituts à 10,000 francs . . . . .		60,000	»
1	Greffier à 9,300 francs. . . . .		9,300	»
7	Greffiers-adjoints à 6,700 francs. . . . .		46,900	»
<u>15</u>				
	Indemnités de résidence et familiale . . . . .		12,300	»
		TOTAL. . FR.	<u>143,500</u>	»

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**

---

**ART. 13. — Matériel.**

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit alloué en 1920 (175,000 francs) n'a pu être utilisé qu'en partie, notamment parce que le Ministre n'avait pas pris possession de l'hôtel affecté à son logement. Une somme de 100,000 francs doit être prévue en 1921.

**ART. 14. — Haut Commissariat belge à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans (avance permanente à titre de fonds de roulement).**

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit ne constitue qu'une avance permanente, à titre de fonds de roulement, destinée à faire face aux dépenses qui sont remboursées périodiquement par l'Allemagne.

---

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.**

---

**ART. 15. — Fournitures de bureau, achats et réparation de meubles, etc.**

Crédit demandé : 35,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour achever la remise en état du mobilier de l'hôtel ministériel occupé par les Allemands pendant la guerre.

**ART. 16. — Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. — Matériel, etc.**

Crédit demandé : 100,000 francs.

Réinscription d'un crédit de même import voté en 1920 et dont il n'a pas été fait usage.

Le crédit est destiné au remplacement des toises-bascules et autres instruments employés par les autorités contentieuses, ainsi que des ouvrages de droit et de jurisprudence, qui ont disparu au cours de la guerre.

ART. 17. — *Académie Royale de Médecine. Dépenses de reconstitution.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Somme jugée nécessaire pour parachever la reconstitution du mobilier enlevé, détruit ou détérioré par l'occupant.

ART. 18. — *Acquisition et renouvellement du mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Somme nécessaire pour faire face, en 1921, aux dépenses résultant de la restauration du mobilier des gouvernements provinciaux.

---

**MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.**

---

ART. 19. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, endommagées par suite de la guerre.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Les travaux de réparation des dommages occasionnés par la guerre aux établissements normaux de l'État ont été estimés à 2,500,000 francs.

Un premier crédit de 412,000 francs a été alloué au budget de 1920.

Les travaux à effectuer en 1921 comporteront une dépense de 750,000 francs.

---

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.**

---

ART. 20. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection des chemins de vidange.*

Crédit demandé : 425,000 francs.

Seuls les travaux absolument indispensables seront entamés en 1921.

ART. 21. — *Reconstitution de l'agriculture — Achat de bétail, engrais, semences, etc. pour les besoins immédiats de l'agriculture. — Paiement du prix des terrains cédés ou expropriés en exécution de la loi du 15 novembre 1919 sur*

*la restauration des régions dévastées. — Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs, en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives dans les régions dévastées. — Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole.*

Crédit demandé : 45,000,000 de francs.

C'est probablement en 1921 que la loi du 15 novembre 1919, en vertu de laquelle l'État est obligé de reprendre les terres dévastées qui lui seront cédées volontairement, recevra sa pleine exécution. Mais tout permet de croire que l'étendue des terrains qui seront cédés à l'État sera de loin inférieure à celle qui avait été prévue. Dans ces conditions, une somme de 45,000,000 de francs sera suffisante pour les dépenses à faire en 1921.

ART. 22. — *Etudes, frais de projets et travaux pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des waterings destinés à l'irrigation et à l'assèchement de terrains fangeux ou marécageux. — Subsidés aux mêmes fins, aux provinces, aux communes et aux waterings. — Indemnités aux agents-voyers pour frais occasionnés par des enquêtes au sujet de dommages de guerre. — Subsidés extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les waterings en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Ce crédit sera suffisant en 1921 pour liquider les subsidés à accorder pour l'exécution des travaux de réparation des dégats et pour payer les travaux de reconstitution à effectuer dans les régions dévastées.

ART. 23. — *Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de reconstitution des régions dévastées par la guerre et pour le contrôle de l'exécution. — Subsidés pour l'établissement de ces projets. — Subsidés aux communes qui présentent des plans d'aménagement. — Mesures pour la vulgarisation des meilleurs procédés de reconstruction des habitations détruites et de reconstitution du sol. — Expériences, démonstrations, statistiques, impressions et divers.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Même crédit qu'en 1920.

ART. 24. — *Restauration agricole des régions dévastées. Travaux de nivellement et de reconstitution des exploitations agricoles (terres et bâtiments, provisoires ou définitifs). — Culture dans les régions dévastées. — Achat d'engrais, de*

*semences, de machines, d'animaux. — Subsidés et encouragements à divers agents temporaires. — Indemnités. Salaires. — Matériel et divers. Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc.*

Crédit demandé : 75,000,000 de francs.

Même crédit qu'en 1920.

Le libellé a été légèrement modifié pour plus de clarté.

---

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

---

*ART. 25. — Routes et raccordements. Travaux. — Squares et parcs publics dépendants des routes de l'Etat. Ponts et subsides pour semblables ouvrages.*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour assurer le paiement de travaux de reconstruction extraordinaire ensuite de la guerre.

*ART. 26. — Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

Crédit demandé : 375,000 francs.

Le crédit alloué en 1920 n'étant pas utilisé jusqu'à ce jour, il y a lieu de le maintenir pour 1921 en vue de continuer les travaux.

*ART. 27. — Casernement des gendarmeries. — Travaux de reconstruction.*

Crédit demandé : 9,286,000 francs.

Crédit indispensable pour la reconstruction des casernes de gendarmerie détruites et la restauration de celles qui ont été endommagées par l'ennemi.

L'augmentation de 496,000 francs sollicitée, comparativement au crédit voté pour 1920, provient du relèvement du taux des salaires et du renchérissement des prix des matériaux.

ART. 28. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers.*

Crédit demandé : 30,000,000 de francs.

Crédit destiné à permettre la continuation des travaux de reconstruction et de réparation rendus nécessaires par les dévastations commises par l'ennemi aux voies hydrauliques et à leurs dépendances ainsi qu'aux ponts à la côte.

ART. 29. — *Ports et côte : travaux.*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

Le crédit alloué en 1920 s'élevait à 26 millions de francs.

Le crédit sollicité permettra de continuer les travaux et, en outre, de payer les frais affectués antérieurement par l'Amirauté britannique pour la restauration des ports et de la côte.

ART. 30. — *Matériel de l'administration centrale.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit porté au budget de 1920 ne devant probablement pas être utilisé, la somme demandée pour 1921 est nécessaire pour pourvoir au remplacement des objets enlevés ou disparus pendant la guerre.

ART. 31. — *Études de projets, levés de plans. — Achats et réparations de matériel. — Instruments, clichés, plans, papiers, livres, cartes, etc.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit nécessaire à l'achat d'instruments graphiques pour remplacer ceux détruits ou volés au cours de la guerre.

ART. 32. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : achat d'objets mobiliers ; travaux de restauration, etc. — Achats et réparations de meubles pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour la continuation des travaux les plus urgents. Le montant des dégâts causés par la guerre s'élève à 14,685,000 francs environ (estimation d'après les prix de 1914).

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES.**

**ART. 33. — Chemin de fer. — Services communs.**

Crédit demandé : 1,900,000 francs.

Reconstitution des réserves d'approvisionnements enlevées ou détruites au cours de la guerre.

**ART. 34. — Chemin de fer. — Voies et travaux.**

Crédit demandé : 139,100,000 francs.

Approvisionnement de billes, rails, accessoires, etc., destinés à la reconstruction des voies démolies au cours de la guerre . . . . . fr.	60,000,000	»
Rétablissement de la signalisation détruite pendant la guerre . . . . .	40,000,000	»
Matériaux destinés à la restauration des ouvrages d'art, bâtiments, etc., détruits au cours de la guerre . . . . .	37,000,000	»
Traitements et salaires du personnel commis à la surveillance des travaux de reconstruction . . . . .	2,100,000	»
<b>TOTAL.</b> . . . . fr.	<b>139,100,000</b>	<b>»</b>

**ART. 35. — Chemin de fer. — Traction et matériel.**

Crédit demandé : 378,450,000 francs.

Achat et réparation de matériel détruit ou disparu au cours de la guerre, y compris les traitements et les salaires des fonctionnaires et des ouvriers chargés de la surveillance.

**ART. 36. — Chemin de fer. — Transports.**

Crédit demandé : 9,300,000 francs.

Continuation de la reconstitution du petit matériel des stations enlevé ou détruit par l'ennemi au cours de la guerre.

**ART. 37. — Services de l'électricité.**

Crédit demandé : 1,020,000 francs.

Réinstallation de l'éclairage électrique dans les stations et ateliers et de la force motrice dans les ateliers. — Remise en état des installations et du matériel de la ligne vicinale Mons-Boussu.

ART. 38. — *Services de la Marine.*

Crédit demandé : 12,720,500 francs.

Détail du crédit :

a) Bateaux garde-pêche et navire-école des mousses avec ses annexes . . . . . fr. 600,000 »

b) Reconstruction des ateliers de la Marine à Ostende. — Remise en état des installations électriques. — Machines, outillages . . . . . 4,082,000 »

Les travaux de reconstruction ne pourront être adjugés qu'en 1921.

Les crédits rattachés de ce chef au budget extraordinaire de 1920 resteront sans emploi. Il importe de les réinscrire en 1921 et de solliciter les sommes nécessaires à la remise en état des installations électriques, à l'acquisition de machines et d'outillage ainsi que les sommes nécessaires pour parer à l'augmentation de la hausse des prix.

c) Bateaux-phares. — Balisage de la côte . . . . . 500,000 »

Les crédits votés au budget de 1920 sont insuffisants par suite de la hausse constante du prix des matières et du coût élevé de la main-d'œuvre. L'insuffisance est estimée à 500,000 francs et doit être inscrite au budget de 1921.

d) Machines pour bateaux-phares . . . . . 900,000 »

Ce crédit est destiné à pourvoir des machines nécessaires les trois bateaux-phares dont l'acquisition est prévue au budget de 1920.

e) Paquebot pour la ligne Ostende-Douvres . . . . . 6,638,500 »

Les crédits alloués au budget de 1920 pour l'acquisition d'un paquebot destiné à la ligne Ostende-Douvres sont suffisants.

Mais cette entreprise ne pouvant être adjugée en 1920, il y a lieu de réinscrire au budget de 1921 le coût de cette unité, soit 13,250,000 francs, dépense récupérable à concurrence de 6,638,000 francs.

TOTAL. . . . . fr. 12,720,500 »

ART. 39. — *Services communs des Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 567,000 francs.

Remise en état des locaux et du mobilier détériorés par l'ennemi.

ART. 40. — *Administration des Postes.*

Crédit demandé : 1,930,000 francs.

Reconstruction et réfection de locaux détruits ou détériorés au cours de la guerre. Remplacement de machines et de l'outillage général de l'atelier de fabrication du timbre, ainsi que de machines et de matériel.

ART. 41. — *Administration des Télégraphes et des Téléphones.*

Crédit demandé : 22,654,070 francs.

Reconstruction des lignes télégraphiques et téléphoniques et des bureaux détruits ou détériorés par l'ennemi; reconstitution de réserves d'approvisionnements divers, etc. . . . . fr. 19,914,070 »

Parties d'allocations afférentes à des marchés approuvés en 1919 qui n'ont pu être liquidées et ordonnancées avant la clôture de cet exercice . . . . . 2,740,000 »

(Cette somme de 2,740,000 francs restera disponible sur le Budget de 1919.)

Total. . . . . fr. 22,654,070 »

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

**Bâtiments militaires et services techniques du génie.**

ART. 42. — *Services des bâtiments militaires. — Personnel.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Commissions spéciales instituées pour la constatation et la réparation des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées d'Anvers, de Liège et de Namur, par les mesures préventives de défense (frais d'expertise, vacations, indemnités diverses et frais de bureau).

ART. 43. — *Services des bâtiments militaires. — Bâtiments.*

Crédit demandé : 10,355,000 francs.

Crédit indispensable pour continuer la remise en état des bâtiments militaires

existant en 1914 et qui ont été détériorés par le fait de l'occupation allemande :

a) Gros entretien, réparations et renouvellement aux bâtiments militaires et aux ouvrages de fortification et mixtes; constructions et améliorations; travaux de défrichage et de plantations; acquisition de matériel et de matériaux pour le service des bâtiments militaires, etc. fr. . . . .	7,315,000 »
b) Achat, renouvellement et entretien d'objets mobiliers, d'appareils de gymnastique, etc. . . . .	2,540,000 »
c) Dépenses résultant de la liquidation des établissements belges en France . . . . .	500,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>10,355,000 »</u>

#### Transports.

##### ART. 44. — Transports.

Crédit demandé : 10,450,000 francs.

a) Transports, pour l'armée d'occupation (relèves, etc.) fr.	5,240,000 »
b) Flottille du Rhin : entretien, réparation et exploitation des bateaux . . . . .	2,490,000 »
c) Traitements, indemnités familiales, de résidence et de séjour . . . . .	2,720,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>10,450,000 »</u>

#### Pensions et secours. — Subsidés.

##### ART. 45. — Pensions et secours. — Subsidés.

Crédit demandé : 80,215,000 francs.

Pensions provisoires d'invalidité (application des articles 2 (4<sup>o</sup>) et 11 (§ 2) de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires (y compris les civils visés à l'art. 42 de ladite loi). . . . . fr. 450,000 »

Premiers termes des pensions révisées : 1<sup>o</sup> des officiers pensionnés rappelés; 2<sup>o</sup> des officiers admis à la pension au cours de la guerre (lois des 23 novembre 1919 et 23 août 1920) fr. 1,440,000 »

Subventions allouées aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension. — Subventions allouées aux épouses et aux enfants des militaires disparus et aux enfants naturels reconnus. Premiers termes de ces pensions et des allocations prévues en faveur des ascendants (y compris la majoration de l'allocation pour certaines catégories d'ascendants).

A REPORTER . . . . . fr. 1,890,000 »

REPORT . . . . . fr.	1.890.000 »
Indemnité spéciale pour l'aide d'une tierce personne prévue par l'art. 32 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires . . . . .	38,300,000 »
Paiement de l'indemnité annuelle tenant lieu de pension aux militaires en dessous du grade d'officier licenciés par réforme (y compris les arriérés, la majoration pour enfants prévue à l'art. 33 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires, et la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides). Paiement de l'indemnité visée au 2 <sup>e</sup> alinéa de l'art. 60 de cette loi. Premier terme des pensions allouées : 1 <sup>o</sup> conformément à l'art. 60 de la loi précitée; 2 <sup>o</sup> aux personnes civiles visées à l'art. 42 de la même loi . . . . .	40,025,000 »
TOTAL . . . . . fr.	<u>80,215,000 »</u>

Les dépenses ci-après ne sont plus envisagées en 1921 :

1 <sup>o</sup> Secours en cas d'accidents; allocations spéciales à certains miliciens, volontaires de guerre, volontaires avec primes, orphelins . . . . . fr.	3,275,000 »
2 <sup>o</sup> Subsides aux œuvres d'hébergement et indemnités aux artistes admis à donner des représentations dans les cantonnements de l'armée d'occupation . . . . .	30,000 »
Le poste « Subventions allouées aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension, etc. » est en diminution de . . . . .	56,200,000 »
Une notable partie des dites subventions ayant pu être transformée en pensions définitives.	
Le poste se rapportant au « Paiement de l'indemnité annuelle tenant lieu de pension aux militaires en dessous du grade d'officier licenciés par réforme » est en diminution de . . . . .	2,947,800 »
D'où une diminution totale de . . . . . fr.	<u>62,472,800 »</u>

Par contre, il est prévu des dépenses nouvelles :

1 <sup>o</sup> pour les pensions provisoires d'invalidité et les premiers termes de pensions révisées . . . . . fr.	1,890,000 »
2 <sup>o</sup> pour majoration de l'allocation pour certaines catégories d'ascendants . . . . .	8,000,000 »
3 <sup>o</sup> pour majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides . . . . .	1,085,000 »
TOTAL . . . . . fr.	<u>10,975,000 »</u>
La diminution se réduit ainsi à . . . . . fr.	<u>51,497,800 »</u>

ART. 46. — *Application de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1919 établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 (y compris les premiers termes des rentes de chevrons ayant pris cours en 1921 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 36,000,000 de francs.

1 <sup>o</sup> Allocation de 300 francs aux militaires de rang subalterne, aux infirmières ou à leurs familles . . . . .	fr.	9,000,000	»
2 <sup>o</sup> Attribution d'une somme de 100 francs en un livret de caisse d'épargne aux enfants des intéressés . . . . .		25,000,000	»
3 <sup>o</sup> Premiers termes des rentes de chevrons de front ayant pris cours en 1921 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année . . . . .		2,000,000	»
TOTAL. . . . .	fr.	<u>36,000,000</u>	»

ART. 47. — *Indemnités : 1<sup>o</sup> à payer par le Dépôt des invalides de guerre aux militaires en instance de pension (y compris la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides); 2<sup>o</sup> pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires.*

Crédit demandé : 80,415,000 de francs.

Le crédit représente, en ordre principal, les indemnités à payer aux invalides de guerre en instance de pension. Il comprend, en outre, la majoration de l'indemnité de certains militaires atteints de tuberculose et des grands invalides.

ART. 48. — *Frais des commissions des pensions militaires instituées par la loi du 23 novembre 1919.*

Crédit demandé : 800.400 francs.

Le crédit de 249,400 francs voté pour 1920 ne visait que les indemnités à allouer aux membres des commissions. Outre les dépenses susvisées, qui ont, d'ailleurs, subi une majoration du fait de la revision des indemnités et de modifications intervenues dans le calcul des vacations, il a été reconnu indispensable de prévoir d'autres dépenses, telles que : location éventuelle de locaux, acquisition de machines à écrire, de mobilier, etc., en vue du bon fonctionnement des commissions des pensions militaires.

ART. 49. — *Service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce service procure une distraction convenable aux troupes stationnées en Allemagne occupée. Son extension est désirable. Elle permet la suppression

de la subvention de 50,000 francs prévue en 1920 pour l'organisation de tournées théâtrales : celles-ci ne seront plus subventionnées par le Département de la Défense Nationale.

ART. 50. — *Allocation en faveur des parents, épouses, ascendants et enfants légitimes et naturels reconnus de militaires internés aux frais de l'État dans un asile d'aliénés.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Même crédit que celui voté pour 1920.

ART. 51. — *Œuvre nationale des invalides de guerre.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour permettre l'accomplissement de la mission dévolue à l'Œuvre nationale des invalides de guerre.

**Dépenses diverses et dépenses imprévues.**

ART. 52. — *Services de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation (y compris une somme de 221,520 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 2,647,080 francs.

Détail du crédit :

1	Fonctionnaire de 1 <sup>re</sup> classe. Directeur . fr.	19,536	»
2	Fonctionnaires 2 <sup>e</sup>	29,712	»
5	id. 3 <sup>e</sup>	69,480	»
18	id. 4 <sup>e</sup>	224,208	»
89	id. 5 <sup>e</sup>	1,065,864	»
116	id. 6 <sup>e</sup>	911,760	»
<u>231</u>		<u>2,320,560</u>	»
	Indemnité de vie chère ( <i>Charge temporaire</i> ). . . . . fr.	221,520	»
	Agents occasionnels . . . . .	12,000	»
	Indemnités pour frais de route et de séjour . . . . .	58,000	»
	Indemnités ou primes éventuelles . . . . .	25,000	»
	Frais imprévus . . . . .	10,000	»
	TOTAL . . . . . fr.	<u>2,647,080</u>	»

**ART. 53. — Divers et imprévus.**

Crédit demandé : 550,000 francs.

Le crédit est destiné, notamment, à la liquidation de dépenses arriérées imprévues, se rapportant à l'entretien de prisonniers de guerre russes libérés.

**ART. 54. — Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission.**

Crédit demandé : 190,000 francs.

Cette dépense se rapporte au rapatriement du mobilier de l'attaché militaire près notre Légation à Berlin, en 1914.

Elle comprend :

- 1° Une indemnité en dédommagement des dégâts et manquants constatés à ce mobilier ;
- 2° Les honoraires de l'expert du Gouvernement ;
- 3° Les frais de transport du mobilier.

**ART. 55. — Remboursement de valeurs déposées en 1914 par des adjudicataires à titre de cautionnement et enlevées des caisses des gestionnaires par les Allemands.**

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit ne constitue qu'une avance du Trésor. Il doit permettre de restituer dès maintenant à certains adjudicataires la valeur des cautionnements (titres) déposés en 1914 dans les caisses des gestionnaires, enlevés par l'ennemi, et non encore récupérés.

**ART. 56. — Réquisitions diverses et dégâts.**

Crédit demandé : 20,000,000 de francs.

Crédit indispensable pour continuer le règlement des créances dues :

- a) En matière de réquisitions et dégâts ;
- b) Pour les dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées par les mesures préventives de défense.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.****Administration centrale.**

**ART. 57.** — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions (y compris une somme de 848,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 7,361,000 francs.

## Décomposition du crédit :

a) Offices des charbons et des licences, partie de l'Office des questions financières et du contentieux ayant dans ses attributions les questions relatives aux biens ennemis mis sous séquestre; études et missions (y compris une somme de 97,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . fr.	661,000 »
b) Services de restitution en Belgique, en France et en Allemagne; études et missions . . . . .	2,500,000 »
c) Office des dommages de guerre et personnel :	
1° De la Commission centrale et des Commissions provinciales des déportés;	
2° Du Comité des dommages de guerre du Ministère des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, études et missions (y compris une somme de 675,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) .	3,200,000 »
d) Office des régions dévastées; frais résultant des comités consultatifs, abonnement de l'avocat-conseil; rémunération d'architectes et d'experts (y compris une somme de 76,000 francs pour indemnité mobile de vie chère). . . . .	1,000,000 »
<b>TOTAL . . . . . fr.</b>	<b>7,361,000 »</b>

**ART. 58.** — *Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence.*

Crédit demandé : 287,000 francs.

## Détail du crédit :

a) Offices des charbons et des licences, partie de l'Office des questions financières et du contentieux ayant dans ses attributions les questions relatives aux biens ennemis mis sous séquestre. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres : 1° de la Commission chargée d'étudier la situation économique de la Belgique; 2° de la Commission des charbons. . . . . fr.	32,000 »
<b>A REPORTER . . . . . fr.</b>	<b>32,000 »</b>

REPORT . . . . fr.	32,000 »
b) Services de restitution en Belgique, en France et en Allemagne . . . . .	50,000 »
c) Office des dommages de guerre. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres de la Commission centrale et des Commissions provinciales des députés . . . . .	130,000 »
d) Office des régions dévastées; missions . . . . .	75,000 »
TOTAL . . . . fr.	<u>287,000 »</u>

ART. 59. — *Matériel.*

Crédit demandé : 940,000 francs.

## Détail du crédit :

a) Offices des charbons et des licences, partie de l'Office des questions financières et du Contentieux ayant dans ses attributions les questions relatives aux biens ennemis mis sous séquestre . . . . .	60,000 »
b) Services de restitution en Belgique, en France et en Allemagne . . . . .	150,000 »
c) Office des dommages de guerre . . . . .	300,000 »
d) Office des Régions dévastées :	
1° Fournitures de bureau, impressions, publications, achat de machines à écrire, etc. . . . .	280,000 »
2° Location et aménagement d'immeubles, chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc. . . . .	150,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>940,000 »</u>

ART. 60. — *Subsïde accordé à l'Union des villes et des communes belges.*

Crédit demandé : 60.000 francs.

L'Union des Villes et des Communes belges est un organisme fondé dans le but de fournir à ses membres toutes les informations qui peuvent être utiles pour l'Administration de leur commune.

Cette association possédant des services bien organisés ainsi qu'une documentation fort étendue, le Gouvernement décida de faire appel à sa collaboration

pour l'étude des problèmes se rattachant à l'oeuvre de la restauration nationale.

Les communes adoptées ont fréquemment recours aux lumières des membres de cet organisme pour régler les questions se rapportant à l'élaboration du plan d'aménagement de leur localité.

Des membres de l'Union des Villes et Communes belges siègent, avec voix consultative, au sein des Conseils interministériels fonctionnant près des Hauts Commissariats Royaux. De son côté, le Département des Affaires Economiques a, dans certaines occasions, soumis à l'avis de ce collège des questions de plans d'alignement et d'aménagement.

**Comité d'Etudes Economiques Italo-Belge, délégations du Ministère  
des Affaires Economiques.**

*ART. 61. — Traitements et indemnités du personnel et des membres du Comité d'Etudes économiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires Economiques.*

Crédit demandé : 46.000 francs.

Crédit en forte réduction comparativement à 1920. On ne prévoit plus de crédit pour le personnel de la Délégation belge au Conseil suprême économique, pour lequel une somme de 13.000 francs était prévue en 1920.

D'autre part, les délégations du Ministère des Affaires Economiques seront supprimées dans le courant de 1921.

*ART. 62. — Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 10.000 francs.

Crédit notablement réduit comparativement à 1920, pour les raisons indiquées à l'article précédent.

*ART. 63. — Matériel : fournitures de bureau, imprimés, journaux, achat et entretien de mobilier, nettoyage des locaux, chauffage et éclairage, location d'immeubles, etc.*

Crédit demandé : 12.000 francs.

Crédit notablement réduit comparativement à 1920, pour les raisons indiquées aux deux articles précédents.

---

## DOMMAGES DE GUERRE.

Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des avances.

Art. 64. — Traitements et indemnités du personnel. — Travaux d'écritures (y compris une somme de 600,000 francs pour indemnité mobile de vie chère.)

Crédit demandé : 10,000,000 francs.

Détail du crédit :

a) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers, greffiers adjoints, employés de greffe, messagers et concierges des trois cours. . . . . fr.	263,000	»
b) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers, greffiers adjoints, employés de greffe, messagers et concierges des tribunaux. . . . .	3,562,000	»
c) Traitements des commissaires principaux et des commissaires de l'État . . . . .	3,052,000	»
d) Traitements des inspecteurs du remploi . . . . .	260,500	»
e) Traitements des employés des commissariats et des employés des inspecteurs du remploi . . . . .	1,608,000	»
f) Traitements des secrétaires, secrétaires adjoints et employés du Conseil supérieur des dommages de guerre . . . . .	4,000	»
g) Traitements des secrétaires, secrétaires adjoints et employés de la Commission des avances sur dommages de guerre . . . . .	14,500	»
h) Travaux d'écritures . . . . .	10,000	»
i) Indemnité mobile de vie chère aux employés des commissariats et des greffes ( <i>charge temporaire</i> ). . . . .	600,000	»
j) Nominations nouvelles et augmentations éventuelles . . . . .	626,000	»
Total. . . . . fr.	<u>10,000,000</u>	»

L'augmentation de 5,010,000 francs, constatée comparativement à 1920, résulte de l'extension prise, après le vote des crédits de 1920, par les tribunaux des dommages de guerre, de l'accroissement du nombre de Commissaires de l'État qui y sont attachés et de leur personnel, des augmentations de traitement à accorder, de la création de l'emploi des inspecteurs du Remploi et du fait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921, le traitement des agents de l'administration des Finances, détachés au service des Dommages de guerre, sera prélevé à charge du budget de l'Office. En outre, les indemnités de résidence, familiale et de vie chère ont été octroyées au personnel des Commissariats et des Greffes.

a) *Personnel des cours des dommages de guerre.*

Président . . . . .	1 à 14,500 »		
Présidents . . . . .	2 à 4,000 »		
			22,500 »
Vice-Présidents. . . . .	6 à 13,000 »		78,000 »
Greffiers . . . . .	3 à 10,000 »		30,000 »
Greffiers-adjoints . . . . .	5 à 8,000 »		
Id. . . . .	1 à 2,500 »		
			42,500 »
Employés des greffes . . . . .	1 à 4,800 »		
Id. . . . .	4 à 4,500 »		
Id. . . . .	2 à 4,200 »		
Id. . . . .	1 à 4,000 »		
Id. . . . .	8 à 3,700 »		
Id. . . . .	1 à 1,500 »		
			66,300 »
Messagers . . . . .	3 à 3,200 »		9,600 »
Concierges . . . . .	3 à 1,800 »		5,400 »
Chauffeur . . . . .	1 à 3,200 »		3,200 »
			257,500 »
Indemnités résidence . . . . .	7 à 150 »		
Id. . . . .	2 à 450 »		
Id. . . . .	9 à 200 »		
Id. . . . .	2 à 600 »		
			4,950 »
Indemnités familiales . . . . .	3 à 182 50		
			547 50
	65		
	TOTAL. . . . . fr.		262,997 50

b) *Personnel des tribunaux des dommages de guerre.*

Présidents. . . . . fr.	13,500 »	22	297,000 »	
Id. . . . .	4,000 »	4	16,000 »	»
				313,000 »
Vice-Présidents . . . . .	12,000 »	88	1,056,000 »	
Id. . . . .	4,000 »	16	64,000 »	
				1,120,000 »
		130		
A REPORTER . . . . . fr.				1,433,000 »

			REPORT	. . . fr.	1,433,000	»
			130			
Greffiers . . . . .	9,000	»	17	153,000	»	
Id. . . . .	10,000	»	3	30,000	»	
Id. . . . .	4,570	»	5	22,850	»	
Id. . . . .	2,500	»	1	2,500	»	
						208,350
Greffiers-adjoints . . . . .	8,000	»	101	808,000	»	
Id. . . . .	4,560	»	1	4,560	»	
Id. . . . .	4,660	»	1	4,660	»	
Id. . . . .	3,570	»	3	10,710	»	
Id. . . . .	2,910	»	1	2,910	»	
Id. . . . .	2,630	»	1	2,630	»	
Id. . . . .	2,500	»	3	7,500	»	
						840,970
Employés de greffe . . . . .	4,800	»	13	62,400	»	
Id. . . . .	4,500	»	12	54,000	»	
Id. . . . .	4,200	»	18	75,600	»	
Id. . . . .	3,700	»	154	569,800	»	
Id. . . . .	3,600	»	25	90,000	»	
Id. . . . .	3,300	»	1	3,300	»	
Id. . . . .	3,000	»	1	3,000	»	
Id. . . . .	2,400	»	1	2,400	»	
Id. . . . .	1,500	»	2	3,000	»	
						863,500
Messagers . . . . .	3,200	»	17	54,400	»	
Id. . . . .	3,000	»	3	9,000	»	
Id. . . . .	2,800	»	1	2,800	»	
Id. . . . .	2,200	»	1	2,200	»	
Id. . . . .	2,100	»	4	8,400	»	
Id. . . . .	1,500	»	1	1,500	»	
						78,300
Concierges . . . . .	2,000	»	1	2,000	»	
Id. . . . .	1,800	»	17	30,600	»	
Id. . . . .	1,500	»	1	1,500	»	
Id. . . . .	1,440	»	1	1,440	»	
Id. . . . .	600	»	1	600	»	
Id. . . . .	360	»	1	360	»	
Chauffeur . . . . .	3,000	»	1	3,000	»	
			544			39,500
						3,463,620
			A REPORTER	. . . fr.	3,463,620	»

			REPORT	, . . . fr.	3,463,620	»
Indemnités de résidence.	600	»	5		3,000	»
Id. id.	450	»	31		13,950	»
Id. id.	300	»	28		8,400	»
Id. id.	240	»	4		960	»
Id. id.	200	»	25		5,000	»
Id. id.	150	»	65		9,750	»
Id. id.	120	»	1		120	»
Id. id.	100	»	73		7,300	»
Id. id.	80	»	24		1,920	»
Id. id.	60	»	6		360	»
					<u>50,760</u>	»
Indemnités familiales . . .	102 50		63		11,497 50	11,497 50
Indemnités spéciales de résidence (Ypres et Furnes).	600	»	59		35,400	» 35,400
					<u>TOTAL.</u>	. . . fr. <u>3,561,277 50</u>

c) *Personnel des commissariats près les tribunaux des dommages de guerre.*

Commissaires principaux .	12,000	»	16		192,000	»
Id. . . . .	5,000	»	2		10,000	»
Id. . . . .	4,000	»	7		28,000	»
					<u>230,000</u>	»
Commissaires de l'État .	11,000	»	3		33,000	»
Id. . . . .	10,400	»	1		10,400	»
Id. . . . .	10,250	»	1		10,250	»
Id. . . . .	10,200	»	1		10,200	»
Id. . . . .	10,000	»	268		2,680,000	»
Id. . . . .	9,800	»	1		9,800	»
Id. . . . .	4,000	»	1		4,000	»
Id. . . . .	3,000	»	18		54,000	»
Id. . . . .	2,000	»	5		10,000	»
					<u>2,821,650</u>	»
			324			
					<u>TOTAL</u>	. . . fr. <u>3,051,650</u>

d) *Inspecteurs du Remploi.*

Inspecteurs adjoints . fr.	10,000	»	25		250,000	»
Id. . . . .	6,112	»	1		6,112	»
Id. . . . .	4,000	»	1		4,000	»
					<u>27</u>	
					<u>TOTAL</u>	. . . fr. <u>260,112</u>

e) *Employés des commissariats et de l'inspection du emploi.*

Employés . . . . . fr.	7,300	»	4	7,300	»
Id. . . . .	6,500	»	1	6,500	»
Id. . . . .	6,000	»	1	6,000	»
Id. . . . .	5,700	»	1	5,700	»
Id. . . . .	5,200	»	2	10,400	»
Id. . . . .	5,000	»	2	10,000	»
Id. . . . .	4,800	»	17	81,600	»
Id. . . . .	4,600	»	1	4,600	»
Id. . . . .	4,500	»	14	63,000	»
Id. . . . .	4,400	»	1	4,400	»
Id. . . . .	4,200	»	32	134,400	»
Id. . . . .	4,000	»	8	32,000	»
Id. . . . .	3,900	»	1	3,900	»
Id. . . . .	3,800	»	6	22,800	»
Id. . . . .	3,700	»	143	529,100	»
Id. . . . .	3,600	»	40	144,000	»
Id. . . . .	3,500	»	1	3,500	»
Id. . . . .	3,400	»	2	6,800	»
Id. . . . .	3,300	»	11	36,300	»
Id. . . . .	3,200	»	18	57,600	»
Id. . . . .	3,000	»	21	63,000	»
Id. . . . .	2,700	»	1	2,700	»
Id. . . . .	2,600	»	3	7,800	»
Id. . . . .	2,400	»	21	50,400	»
Id. . . . .	2,200	»	4	8,800	»
Id. . . . .	2,100	»	5	10,500	»
Id. . . . .	2,000	»	2	4,000	»
Id. . . . .	1,800	»	4	7,200	»
Id. . . . .	1,500	»	2	3,000	»
Id. . . . .	1,440	»	1	1,440	»
				<hr/>	1,328,740 »
Messagers . . . . .	3,200	»	7	22,400	»
Id. . . . .	2,400	»	2	4,800	»
				<hr/>	27,200 »
Concierges . . . . .	1,800	»	6	10,800	»
Id. . . . .	1,500	»	1	1,500	»
			<hr/>	383	
				<hr/>	12,300 »
A REPORTER . . . . . fr.				<hr/>	1,368,240 »

			REPORT . . . . fr.	1,368,240 »
Indemnités de résidence . . . . .	600 »	8	4,800 »	
Id. . . . .	570 »	3	1,710 »	
Id. . . . .	450 »	53	23,850 »	
Id. . . . .	420 »	2	840 »	
Id. . . . .	300 »	28	8,400 »	
Id. . . . .	240 »	9	2,160 »	
Id. . . . .	200 »	37	7,400 »	
Id. . . . .	150 »	123	18,450 »	
Id. . . . .	140 »	1	140 »	
Id. . . . .	120 »	1	120 »	
Id. . . . .	100 »	80	8,000 »	
Id. . . . .	80 »	24	1,920 »	
Id. . . . .	75 »	1	75 »	
Id. . . . .	60 »	10	600 »	
				78,465 »
Indemnités familiales . . . . .	182 50	115	20,987 50	
				20,987 50
Indemnités spéciales de résidence (Furnes et Ypres). . . . .	8,000 »	1	8,000 »	
Id. . . . .	3,000 »	1	3,000 »	
Id. . . . .	2,400 »	43	103,200 »	
Id. . . . .	600 »	43	25,800 »	
				140,000 »
			TOTAL. . . . . fr.	1,607,692 50

f) *Conseil supérieur des dommages de guerre.*

1 Secrétaire . . . . . fr. 4,000 »

g) *Commission des avances sur dommages de guerre.*

1 Secrétaire . . . . . fr. 6,250 »  
 1 Secrétaire-adjoint. . . . . 4,250 »  
 1 Id. . . . . 4,000 »

14,500 »

3

i) *Indemnité mobile de vie chère (charge temporaire).*

Cours . . . . . fr. 17,100 »  
 Tribunaux . . . . . 239,900 »  
 Commissariats . . . . . 343.000 »

TOTAL. . . . . fr. 600,000 »

ART. 65. — *Indemnités de voyage et de séjour du personnel. — Jetons de présence. — Frais de vacation, de route et de séjour des inspecteurs et inspecteurs adjoints de remploi.*

Crédit demandé : 2,540,600 francs.

Détail du crédit :

a) Indemnités de voyage et de séjour du personnel	} des Cours. . fr.	79,600	»
		des Tribunaux .	242,300
b) Indemnités de voyage et de séjour des commissaires principaux et des commissaires de l'État et de leurs employés	} des Cours. . .	198,900	»
		des Tribunaux .	605,700
c) Indemnités de voyage et de séjour des inspecteurs et inspecteurs adjoints du remploi et de leurs employés		84,000	»
d) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des assesseurs et rémunération des devoirs accomplis en dehors des audiences	} des Cours. . .	212,200	»
		des Tribunaux .	1,024,900
e) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur des dommages de guerre et du personnel de cet organisme		23,000	»
f) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres de la Commission des avances sur dommages de guerre et du personnel de cet organisme		20,000	»
g) Rémunération des huissiers audienciers	} des Cours. . .	10,000	»
		des Tribunaux .	40,000
TOTAL.	. . . fr.	<u>2,540,600</u>	»

L'inspection des Commissariats de l'État a été supprimée par l'arrêté royal du 28 mai 1920, qui a créé l'emploi d'inspecteur et inspecteur adjoint du remploi. Le libellé de l'article est modifié en conséquence.

ART. 66. — *Matériel.*

Crédit demandé : 1.094.200 francs.

Détail du crédit :

Fournitures de bureau et d'imprimés, achat et entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, etc. :

Cours et tribunaux	. . . . . fr.	703,000	»
Commissariats de l'État	. . . . .	181,200	»
Inspection du Remploi.	. . . . .	70,000	»
Conseil supérieur des dommages de guerre	. . . . .	30,000	»
Commission des avances sur dommages de guerre	. . . . .	60,000	»
Loyer des locaux occupés par les Cours.	. . . . .	50,000	»
Total.	. . . fr.	<u>1.094.200</u>	»

ART. 67. — *Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés.*

Crédit demandé : 2.500.000 francs.

Détail du crédit :

1° *Cours* :

a) Honoraires des experts. . . . .	fr.	100 000	»
b) Id. huissiers . . . . .		10.000	»
c) Indemnités de comparution, de déplacement des témoins, y compris les experts appelés en témoignage. Frais de déplacement des sinistrés . . . . .		50.000	»

2° *Tribunaux* :

a) Honoraires des experts. . . . .		1.500.000	»
b) Id. huissiers . . . . .		140.000	»
c) Indemnités de comparution, de déplacement des témoins, y compris les experts appelés en témoignage, devant les diverses juridictions et devant les Commissions arbitrales. Frais de déplacement des sinistrés . . . . .		700.000	»
Total. . . . .	fr.	<u>2.500.000</u>	»

ART. 68. — *Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives. — Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 600,000,000 de francs.

Bien que les résultats acquis de l'exercice 1920 eussent permis de réduire les crédits sollicités pour 1921, ceux-ci n'ont pas été modifiés du fait qu'ils comprennent une somme de 200 millions provenant du crédit inscrit à l'article 76 du budget extraordinaire de 1920 et destiné à permettre l'imputation des avances maximales octroyées par les Hauts Commissaires Royaux ou les Gouverneurs provinciaux, en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 30 août 1920.

On imputera sur ce crédit les sommes qui seront payées par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre au moyen du produit de l'emprunt que cet organisme a contracté.

ART. 69. — *Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3<sup>me</sup> alinéa de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif)*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Comme il n'est pas possible de déterminer le montant du crédit nécessaire pour faire face aux avances de l'espèce, il y a lieu de rendre le crédit *non limitatif*.

ART. 70. — *Subvention à la Fédération des Coopératives pour couvrir ses frais de gestion ainsi que les frais d'installation et de gestion des coopératives locales.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit, égal à celui consenti en 1920, est nécessaire pour assurer le fonctionnement de la Fédération des Coopératives des dommages de guerre et des coopératives locales.

**Office belge de vérification et de compensation.**

ART. 71. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé : 722,000 francs.

L'augmentation de 472,000 francs comparativement à 1920 comprend :

1° Une somme de 388,000 francs résultant de l'extension des attributions de cet office et de l'octroi des indemnités de résidence familiale et de vie chère au personnel ;

2° Une somme de 50.000 francs destinée à rétribuer : a) les agents désignés par le Gouvernement belge pour le représenter devant les tribunaux arbitraux mixtes ; b) le personnel de ces agents ;

3° Une somme de 34,000 francs pour le paiement des indemnités tenant lieu de traitements du personnel de la Délégation à Berlin.

ART. 72. — *Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service. Rétribution du président et des membres du Conseil de direction.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

L'augmentation de 37,000 francs comparativement au crédit voté pour 1920 est destiné à faire face aux frais de séjour du personnel de la Délégation à Berlin.

ART. 73. — *Matériel.*

Crédit demandé : 74,500 francs.

La diminution de 35,500 francs comparativement à 1920 résulte du fait que le crédit alloué pour cette dernière année comprenait les frais de première installation.

**Tribunaux arbitraux mixtes.**

ART. 74. — *Rétribution du juge et du secrétaire belges près les Tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents. Traitements et indemnités du personnel. Frais de route et de séjour. Frais de bureau et matériel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'augmentation de 50,000 francs comparativement à 1920 est destinée à couvrir la quote-part de la Belgique dans les frais de fonctionnement du Tribunal arbitral mixte institué en vertu du Traité de Neuilly.

## SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.

**Hauts Commissariats Royaux.**

ART. 75. — *Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints ; traitements du personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints ; indemnités diverses ; frais résultant des conseils interministériels (y compris une somme de 250,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 2,825,000 francs.

Détail du crédit :

6 Hauts Commissaires royaux à 26,600 francs . . . fr.	159,600 »
12 Adjoints aux Hauts Commissaires à 16,200 francs . . .	194,400 »
Personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints . . .	2,000,000 »
Indemnité de résidence . . . . .	151,000 »
Indemnité familiale . . . . .	50,000 »
Indemnité de vie chère ( <i>Charge temporaire</i> ) . . . . .	250,000 »
Frais de maladie . . . . .	20,000 »
<b>TOTAL . . . fr.</b>	<b>2,825,000 »</b>

En vue d'activer les travaux de reconstitution des régions dévastées, il a été reconnu indispensable d'augmenter, dans de fortes proportions, le nombre des agents attachés aux différents services des Hauts Commissaires et de leurs adjoints. Tous ces agents sont temporaires.

ART. 76. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Les résultats acquis de l'exercice 1920 permettent d'envisager une réduction de 25,000 francs sur le crédit voté pour cette année.

ART. 77. — *Fournitures de bureau, impressions, achat de machines à écrire, etc.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Le libellé du crédit indique suffisamment la nature des dépenses.

ART. 78. — *Location et aménagement d'immeubles ; chauffage et éclairage ; achat et entretien de mobilier ; menues dépenses, etc.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

Bureaux des Hauts Commissaires royaux (6,000 × 6) . . . . .	fr.	36,000 »
Bureaux des Adjointes (4,000 × 12) . . . . .		48,000 »
Chauffage et éclairage . . . . .		25,000 »
Achat et entretien du mobilier . . . . .		35,000 »
Menues dépenses . . . . .		6,000 »
TOTAL. . . . .	fr.	<u>150,000 »</u>

**Services provinciaux d'exploitation des transports.**ART. 79. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service ; indemnités ; frais de maladie (y compris une somme de 63,400 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 530,000 francs.

Détail du crédit :

1	Chef de section à 11,000 francs plus 2,000 . . . . .	fr.	13,000 »
1	Sous-chef de section à 9,050 francs plus 1,500 . . . . .		10,550 »
1	Attaché à 6.900 francs plus 1,000 . . . . .		7,900 »
3	Agents temporaires de 2 <sup>e</sup> classe à 7,100 francs . . . . .		21,300 »
20	Sous-agents temporaires de 1 <sup>re</sup> classe à 5,800 francs . . . . .		116,000 »
25	Id. id. de 2 <sup>e</sup> classe à 4,600 id. . . . .		115,000 »
30	Id. id. de 3 <sup>e</sup> classe à 3,500 id. . . . .		105,000 »
4	Dactylos temporaires à 3,850 francs . . . . .		15,400 »
	A REPORTER . . . . .	fr.	<u>404,150 »</u>

	REPORT . . . fr.	404,150 »
Indemnité de direction . . . . .		2,800 »
Id. de vic chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .		63,400 »
Id. familiale . . . . .		10,000 »
Id. de résidence . . . . .		40,650 »
Id. de maladie . . . . .		9,000 »
	TOTAL . . . fr.	<u>530,000 »</u>

ART. 80. — *Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc. — Primes; indemnités de dépaysement. — Dépôts; réseau Decauville et camions.*

Crédit demandé : 6,800,000 francs.

Ouvriers: 1,000, à 20 francs par jour (300 jours ouvrables) fr.:	6,000,000 »
Personnel ouvrier dirigeant : 100, à 8,000 francs par an .	800,000 »
	<u>TOTAL . . . fr. 6,800,000 »</u>

Le nombre d'ouvriers se décompose comme suit :

Magasiniers . . . . .	30
Menuisiers . . . . .	20
Manœuvres . . . . .	50
Gardiens des garages, sous-garages et dépôts des matériaux .	100
Entretien de la force motrice et de l'éclairage . . . . .	50
Chauffeurs d'automobiles . . . . .	350
Mécaniciens . . . . .	200
Machinistes-conducteurs, ouvriers pour l'entretien des voies, signaleurs, ajusteurs . . . . .	200
	<u>Total . . . 1,000</u>

ART. 81. — *Frais de route et de séjour, missions, indemnités d'intérim et de déplacement du personnel.*

Crédit demandé 500,000 francs.

Cette somme est destinée à indemniser les déplacements, imposés pour des motifs de service.

ART. 82. — *Secours et accidents du travail (loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail).*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Dans le courant de 1920, plusieurs ouvriers ont été victimes d'accidents graves, dont deux mortels.

ART. 83. — *Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 125,000 francs voté pour 1920 avait été fixé approximativement. De nombreux accidents de personnes et des dégâts matériels ont été causés par les services.

ART. 84. — *Fournitures de bureau, impressions, achat de machines à écrire, etc.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les résultats acquis de l'exercice 1920 autorisent une réduction de 50,000 francs.

ART. 85. — *Constructions pour les besoins des services de transport, gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins; réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, sous-garage, ateliers, bureaux, magasins; achat et entretien du mobilier, chauffage et éclairage; menues dépenses.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le libellé du crédit indique suffisamment la nature des dépenses.

**Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.**

ART. 86. — *Outillage d'atelier; achat de pièces de rechange et matériaux de réparation. — Entretien et exploitation du matériel fixe et roulant; transport de matériel. — Achat de vélos.*

Crédit demandé : 9,000,000 de francs.

Détail du crédit :

Essence . . . . .	fr.	2,798,400	»
Huile . . . . .		544,400	»
		<hr/>	
A REPORTER . . . . .	fr.	3,342,800	

	REPORT . . . fr.	3,342,800 »
Charbon et bois pour camions à vapeur, locomotives Decauville et locomobiles . . . . .		1,728,000 »
Pneus et bandages . . . . .		1,554,000 »
Achat de pièces de rechange et matériaux de réparation :		
5 % de la valeur du matériel. . . . .		1,100,000 »
Achat de 50 vélos à 500 francs . . . . .		25,000 »
Imprévus. . . . .		1,250,200 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>9,000,000 »</u>

Les transports par camions ne se font qu'en cas de nécessité et pour les petites distances. La grande partie des matériaux est transportée par Decauville.

Les prévisions d'essence, d'huile, de charbon de bois, de pneus se justifient comme il suit :

ESSENCE :

200 camions en circulation couvrant en moyenne 35 kilomètres par jour :

Consommation : 60 litres par 100 kilomètres.

$$200 \times 35 \times 300 \times 0.60 = 1,260,000 \text{ litres.}$$

40 voitures de voyageurs couvrant en moyenne 55 kilomètres par jour :

Consommation : 15 litres par 100 kilom.

$$40 \times 55 \times 300 \times 0.15 = 99,000 \text{ id.}$$

25 camionnettes couvrant en moyenne 40 kilomètres par jour.

Consommation : 50 litres par 100 kilom.

$$25 \times 40 \times 300 \times 0.50 = 150,000 \text{ id.}$$

40 tracteurs en service à raison de 20 litres par jour.

$$40 \times 300 \times 20 = 240,000 \text{ id.}$$

$$\text{TOTAL. . . . . } 1,749,000 \text{ litres}$$

d'essence, coûtant environ fr. 1.60 le litre, soit . . . . fr. 2,798,400 »

HUILE :

200 camions en circulation couvrant en moyenne 35 kilomètres par jour :

Consommation : 5 litres par 100 kilomètres.

$$200 \times 35 \times 300 \times 0.05 = 105,000 \text{ litres.}$$

$$\text{A REPORTER. . . fr. } 105,000 \text{ litres.}$$

REPORT . . .	105,000 litres.	
40 voitures de voyageurs couvrant en moyenne 55 kilomètres par jour :		
Consommation : 2 litres par 100 kilom.		
$40 \times 55 \times 300 \times 0.02 =$	13,200 id.	
25 camionnettes couvrant en moyenne 40 kilomètres par jour :		
Consommation : 3 litres par 100 kilom.		
$25 \times 40 \times 300 \times 0.03 =$	9,000 id.	
40 tracteurs à essence à raison de 2 litres par jour.		
$40 \times 2 \times 300 =$	24,000 id.	
TOTAL. . . . .	151,200 litres	

d'huile, coûtant environ fr. 3.60 le litre soit en chiffres ronds 544,400 »

#### CHARBONS ET BOIS :

50 locomotives Decauville, 30 camions à vapeur et 10 locomotives, à raison de 400 kilogrammes par jour et par véhicule, soit 36 tonnes à environ 160 francs . . . . . 1,728,000 »

#### PNEUS ET BANDAGES :

Un train de 6 bandages pour camions automobiles coûte 3,500 francs pour 7,000 kilomètres sur route en mauvais état, soit fr. 0.50 au kilomètre.

200 camions couvrant 35 kilomètres par jour :

$$200 \times 35 \times 300 \times 0.50 = 1,050,000 \text{ »}$$

Un train de 4 pneus pour voitures de voyageurs coûte 2,000 francs par 5,000 kilomètres sur routes en mauvais état, soit environ fr. 0.40 au kilomètre.

40 voitures couvrant 55 kilomètres :

$$40 \times 55 \times 300 \times 0.40 = 264,000 \text{ »}$$

Un train de 4 pneus pour camionnettes coûte 2,000 francs pour 2,500 kilomètres sur routes en mauvais état, soit environ fr. 0.80 au kilomètre.

25 camionnettes couvrant 40 kilomètres par jour :

$$25 \times 40 \times 300 \times 0.80 = 240,000 \text{ »}$$

Ce matériel servira en partie à la constitution d'un fonds de emploi.

Ces dépenses seront couvertes, en totalité ou en partie, par les recettes d'exploitation.

ART. 87. — *Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées.*

Crédit demandé : 150.000 francs.

Ce poste comprend également les frais de gardiennat (6000 à 7000 francs par mois), la location de terrains pour voies Decauville, les redevances pour traversées de Decauville avec le chemin de fer l'Etat.

**Autres services provinciaux. Achat et répartition de matériaux; Services extérieurs des constructions; Secours aux évacués, etc.**

ART. 88. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités diverses; frais de maladie (y compris une somme de 21.000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 822.000 francs.

Détail du crédit :

2 chefs de section à . fr.	11,000 + 2,000 = 13,000 »	26,000 »
1 attaché. . . . .	6,900 + 1,000 = 7,900 »	7,900 »
6 contrôleurs . . . . .	5,850 »	35,100 »
2 dactylos . . . . .	4,300 »	8,600 »
11 agents temporaires . . . . .		96,100 »
Personnel du secours aux évacués. . . . .		500,000 »
Personnel attaché aux Administrations provinciales pour le service des constructions . . . . .		100,000 »
Indemnité de résidence . . . . .		11,400 »
Indemnité familiale . . . . .		3,900 »
Indemnité de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .		21,000 »
Commission sur la quantité de matériaux répartis . . . . .		10,000 »
Frais de maladie . . . . .		2,000 »
		<hr/>
	Total . . . . fr.	822,000 »

ART. 89. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit demandé : 75.000 francs.

Somme jugée suffisante pour les dépenses de 1921.

ART. 90. — *Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire., etc.*

Crédit demandé : 75.000 francs.

Le libellé indique suffisamment la nature des dépenses à imputer sur cet article.

ART. 91. — *Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc.*

Crédit demandé : 75.000 francs.

La dépense est suffisamment indiquée par le libellé de l'article.

ART. 92. — *Subsides aux communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes.*

Crédit demandé : 75.000,000 de francs.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919, l'adoption met à charge de l'État les dépenses nécessitées par le rétablissement du domaine et des services publics de la commune, les dépenses obligatoires auxquelles la commune ne peut faire face, en tout ou partie, par suite des circonstances, ainsi que les dépenses facultatives dont l'inscription au budget communal a été admise par le Haut Commissaire Royal.

ART. 93. — *Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction.*

Crédit demandé : 60,000,000 de francs.

Il est indispensable que l'État intervienne pour augmenter la quantité de matériaux de construction disponibles et pour empêcher des hausses excessives.

A cette fin, la somme demandée est destinée :

1° A faire des avances aux communes en vue de la constitution d'un fonds de roulement pour l'établissement de magasins communaux d'achat et de vente de matériaux de construction. Ces avances seront remboursées au Trésor lorsque les magasins n'auront plus leur raison d'être.

2° A encourager l'établissement de briqueteries à proximité des centres de destruction, de manière à diminuer les frais et les difficultés de transport.

Dans ce but, des avances sont consenties aux briquetiers moyennant engagement, par ceux-ci, de fournir une notable partie de leur production à un prix déterminé et de vendre le restant dans le pays.

3° A acheter des matériaux de construction pour être revendus aux entrepreneurs chargés par l'Office des Régions Dévastées de reconstruire les immeubles détruits par la guerre.

Les recettes effectuées de ce dernier chef serviront à alimenter le fonds de emploi prévu au budget pour ordre.

ART. 94. — *Reconstructions et réparations des immeubles publics et privés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats d'objets d'ameublement et divers à fournir aux sinistrés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats et expropriations de terrains à raison de leur relotissement.*

Crédit demandé : 400,000,000 de francs.

L'État, au lieu de payer aux sinistrés les indemnités pour dommages de guerre, leur restituera leurs biens dans l'état où ils se trouvaient en juillet 1914.

Il encouragera l'initiative privée par l'octroi d'indemnités à valoir sur dommages de guerre, imputables directement sur le crédit prévu à l'article 68.

Le montant de ces indemnités, évalué à 200,000,000 de francs, a été déduit des sommes prévues au présent article.

ART. 95. — *Canalisation, distribution d'eau, construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

L'alimentation en eau potable des habitants de la région dévastée de la Flandre Occidentale était, avant la guerre, défectueuse.

Les hostilités, le séjour de grandes masses de troupes, les conditions rudimentaires de l'habitat actuel des populations, ont encore aggravé le mal, et il est nécessaire que des mesures énergiques soient prises si l'on veut éviter l'écllosion d'épidémies.

Partant de ces considérations, l'Office des Régions dévastées a invité les Hauts Commissaires royaux à veiller d'une manière particulière au rétablissement des distributions d'eau existantes.

Ces hauts fonctionnaires ont en outre reçu pour instructions de remettre en état et d'utiliser certaines canalisations placées par les armées pendant la guerre.

D'autre part, ils ont reçu ordre de construire des puits à eau aux endroits où la nécessité s'en faisait sentir.

Comme il fut constaté que, malgré les mesures prises, l'approvisionnement en eau potable des régions dévastées était encore insuffisant, il fut décidé d'encourager l'initiative privée.

A cette fin, les particuliers ont été autorisés à solliciter, pour la construction de puits ou la remise en état de puits existants, une avance sur les indemnités qui leur reviennent du fait de dommages de guerre subis. Cette avance est consentie moyennant abandon, par l'intéressé, de la partie correspondante de ses droits à réparation.

Au cas où le particulier ne peut offrir, en échange du coût de la construction du puits, l'abandon d'une part des indemnités de guerre qui lui sont dûes, il bénéficie d'une prime dont la valeur ne peut, en général, dépasser la 1/2 des dépenses et être, en toute hypothèse, supérieure à la somme de 400 francs.

ART. 96. — *Secours aux Belges réfugiés en France. Allocations exceptionnelles aux évacués et rapatriés ; primes de retour ; exécution de la loi du 11 octobre 1919 ; frais de bureau ; locaux et mobilier ; secours extraordinaires aux évacués et rapatriés nécessiteux.*

Crédit demandé : 18,000,000 de francs.

Ces secours se subdivisent en quatre catégories :

a) *Le secours-évacué*, prévu en 1920, sera remplacé par une allocation accordée aux familles d'évacués et de rapatriés remplissant certaines conditions d'indigence.

Sur la base de 15,000 personnes secourues, et en prenant comme moyenne un secours de fr. 1.25 par personne et par jour, une somme de 18,750 francs sera nécessaire journalièrement pour faire face à cette dépense . fr. 6,843,750 »

b) *Prime de retour*. Cette prime était déjà accordée en 1920. Elle remplace le secours-évacué lorsque les réfugiés rentrent dans la commune qu'ils habitaient avant la guerre.

Sur la base de 10,000 personnes secourues et en prenant comme moyenne un secours de fr. 1.25 par personne et par jour, une somme de 12,500 francs sera nécessaire journalièrement pour faire face à cette dépense . . . . . 4,562,500 »

c) *Exécution de la loi du 11 octobre 1919 (réquisition de logement)*.

Paiement des indemnités aux propriétaires d'immeubles réquisitionnés pour le logement des réfugiés, évacués et rapatriés nécessiteux. Cette loi prévoit une indemnité variable pour les propriétaires d'immeubles réquisitionnés. En prenant pour base la somme dépensée en 1920, il y a lieu de prévoir une dépense de . . . . . 25,000 »

A REPORTER . . . fr. 11,431,250 »

REPORT . . . fr. 11,431,250 »

d) <i>Secours extraordinaires.</i> Pendant l'hiver, des secours en argent et en nature pourront être attribués par une Commission spéciale aux évacués et rapatriés se trouvant dans une situation particulièrement malheureuse. Un crédit de 1 million de francs est sollicité à cet effet . . . . .	1,000,000 »
	<hr/>
	12,431,250 »
Frais de bureau, locaux et mobilier . . . . .	68,750 »
Secours aux Belges réfugiés en France . . . . .	5,500,000 »
	<hr/>
TOTAL. . FR.	18,000,000 »
	<hr/>

ART. 97. — *Ravitaillement de la population civile lors de la libération du territoire; fourniture de matériaux pour la construction provisoire d'habitations destinées à cette population (dépenses de 1918.)*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

D'après les renseignements fournis par le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, le montant annuel du remboursement de ces dépenses arriérées s'élèvera à 5,000,000 de francs jusqu'à liquidation totale.

Au fur et à mesure de l'avance des armées en 1918, les localités libérées étaient ravitaillées par les services rattachés depuis lors au Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. En 1919, aucun remboursement n'a été effectué audit département faute de crédit. Actuellement, il a été payé 1,053,000 francs sur les 7,000,000 de francs prévus en 1920.

ART. 98. — *Frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement; frais de bureau; locaux et mobilier; rémunération du personnel, etc.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Les résultats acquis de l'exercice 1920 autorisent une réduction de 3,500,000 francs comparativement au crédit voté pour cette dernière année.

#### Dépenses Diverses.

ART. 99. — *Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Crédit porté au budget pour parer à toute éventualité.

ART. 100. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service, en activité ou en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Les dépenses auxquelles cette somme doit faire face sont suffisamment indiquées par le libellé de l'article.

ART. 101. — *Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

Crédit demandé : 875,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1920, mais augmenté d'une somme de 615,000 francs, les dépenses se révélant plus importantes qu'on ne l'avait supposé.

#### Dépenses imprévues.

ART. 102. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit prévu en 1920 n'était destiné qu'à l'Office des régions dévastées. Il y a lieu de l'étendre aux autres services du Département des Affaires économiques.

---